



Constatation

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 février 2007

Peut-on faire constater par la gendarmerie ou un commissariat de police la gêne constituée par une odeur de tabac dans les parties communes d'un immeuble d'habitation privée sous prétexte qu'elles sont le lieu de travail du chargé d'entretien de ces parties communes ?

Réponse :

Dans le cadre du travail, c'est l'inspecteur du travail qui est habilité à constater, voire sanctionner les infractions. Le gardien serait donc en droit de demander ce constat, mais pas un habitant de l'immeuble sans son accord.